

### **Séance extraordinaire du 25 août 2008**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 25<sup>e</sup> jour d'août 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Jean Lamoureux, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le maire Gilles Dolbec, est absent.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.

Monsieur le conseiller Michel Gauthier, est absent.

Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

25 août 2008

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Madame Andrée Senneville, greffière adjointe, est présente.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède  
à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

-- -- -- --

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2008-08-0523**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que l'ordre du jour de la présente séance  
extraordinaire soit adopté tel que soumis et préadressé à tous  
les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de  
convocation daté du 22 août 2008 et signifié dans les délais  
prescrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient  
une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets  
suivants, à savoir :

- Madame Brigitte Galant, s'est présentée au micro comme  
étant une nouvelle résidente de la rue des Jacinthes  
accompagnée de monsieur Philippe Sauvageau, son  
conjoint, Ceux-ci désirent expliquer au Conseil municipal  
leur point de vue quant au changement de numéros  
civiques sur lequel le Conseil municipal aura à se  
prononcer.

Madame Gallant a été informée du fait qu'une lettre a été  
déposée au Conseil municipal signée par des résidents  
de la rue des Jacinthes mécontents du changement de  
numéros civiques imposé par la réalisation de la nouvelle  
construction.

25 août 2008

Selon madame Gallant les conséquences de ces changements d'adresse sont de courte durée pour les autres propriétés alors que dans son cas, elle et son conjoint, ainsi que les résidents du 1, rue des Jacinthes, auront à vivre avec les conséquences de l'attribution d'un numéro alpha numérique tant que ce numéro restera inchangé.

Selon madame Gallant, des numéros civiques distincts consécutifs devraient être attribués à la propriété afin de s'assurer que les services d'urgence puissent aisément la repérer.

Madame Gallant dit avoir consulté un juriste qui a réfuté les arguments soulevés par les autres résidents de la rue des Jacinthes relatifs aux coûts liés au changement d'adresse.

Madame Gallant demande à ce que les numéros civiques demeurent distincts et consécutifs pour chacune des habitations situées sur la rue des Jacinthes et que la Ville revienne sur sa décision. Elle remet au Conseil municipal une lettre datée du 18 août 2008 signée par les résidents des numéros civiques 1 et 3 de la rue des Jacinthes.

- - - -

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2008-08-0524**

### **Modification à la résolution n° 2008-08-0496**

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'apporter une correction à la résolution n° 2008-08-0496 relative à l'aménagement d'une voie cyclable sur le boulevard Alexis-Lebert et sur la rue Godfroy-Gendreau;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le 1<sup>er</sup> alinéa de la résolution n° 2008-08-0496 adoptée le 4 août 2008 soit modifiée par le remplacement des mots « le boulevard Omer-Marcil » y apparaissant par les mots « la rue Godfroy-Gendreau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

25 août 2008

**No 2008-08-0525**

**Appel d'offres – SA-509-AD-08 – Reconstruction des infrastructures municipales – Quartier St-Edmond – boulevard Gouin, phase I (ING-753-2008-005)**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la reconstruction des infrastructures municipales pour le quartier St-Edmond - boulevard Gouin, phase I, cinq soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Construction Beaudin &amp; Courville inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	5 540 162,81 \$
– <u>Carrière Bernier Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	5 633 388,88 \$
– <u>B. Frégeau &amp; Fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	5 680 739,14 \$
– <u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	5 750 616,47 \$
– <u>Civ Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	5 980 000,00 \$

CONSIDÉRANT que ces cinq (5) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville inc. », le contrat pour la reconstruction des infrastructures municipales sur le tronçon du boulevard Gouin, phase I, entre le boulevard du Séminaire et la rue Mercier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 5 540 162,81 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0793, code budgétaire 22-407-93-400, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

25 août 2008

**URBANISME**

**No 2008-08-0526**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0810**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0810 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-5542, à même une partie de la zone A-5524, située au nord-ouest de la rue Bellevue;
- De créer la zone A-5054 où seront aussi autorisés les usages de service de garde ou de pension pour animaux (sauf pour les chiens), de centre équestre ou d'école d'équitation, à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la Route 133, à proximité du chemin de la Grande-Ligne Est;
- De créer la zone C-5055 où seront aussi autorisés les usages de la classe « unifamiliale » et les usages de la « classe 8 » du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la Route 133, à proximité de la montée Bertrand;
- De créer la zone H-5590 où seront aussi autorisés les usages de la classe « unifamiliale » de 2 étages, à même une partie de la zone H-5561, située à l'ouest du chemin des Patriotes Est dans le secteur des rues Jacqueline et Mario;
- De retirer les dispositions applicables aux maisons mobiles pour la nouvelle zone H-5590, et d'autoriser les bâtiments accessoires en marge avant;
- De remplacer les usages I1-06 « Industrie de conditionnement des produits alimentaires » par les usages I1-16 « Fabrication de machines » dans la zone I-5527, située à l'est du rang Saint-Édouard, à proximité de la rue René », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0527**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0811**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0811 et intitulé

25 août 2008

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-2781, à même une partie des zones H-2768 et H-2070, située au nord-ouest de la rue Léger, à proximité de la rue des Fortifications;
- D'agrandir les limites de la zone H-3089, à même une partie de la zone P-3017, située à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Rue et de la 2<sup>e</sup> Avenue;
- D'agrandir les limites de la zone P-3017 à même une partie de la zone H-3035, située à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Rue et de la 2<sup>e</sup> Avenue;
- De modifier l'affectation de la zone P-3017, présentement à dominance communautaire, pour une affectation à dominance commerciale, et d'autoriser spécifiquement les usages C4-03 (services communautaires) et C4-02-09 (centre sportif, piscine ou gymnase);
- De créer la zone H-3093, à même une partie de la zone H-3068, située au nord de la 8<sup>e</sup> Avenue, à proximité des rues Balthazard et Riendeau, et d'autoriser les habitations multifamiliales comportant 4 ou 5 logements;
- De modifier l'affectation de la zone H-3115, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale, et d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien ou réparation des bateaux, embarcations ou leurs accessoires);
- De fixer les types d'implantation pour une habitation collective dans la zone H-3031, située sur la 1<sup>ère</sup> Rue, entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0528**

**Adoption du projet de règlement n° 0812**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0812 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme et ses amendements dans le but d'agrandir une des aires d'affectation A2 « Agriculture zone de consolidation » à même l'aire d'affectation A1 « Agriculture intensive » située à l'extrémité de la rue Bellevue », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0529**

25 août 2008

**Adoption du second projet de règlement n° 0777**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0777 a été tenue le 4 août 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0777 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'autoriser l'usage C6-01-03 « Gîtes du passant » comme usage additionnel dans les zones suivantes : H-1088, H-1093, H-1134, H-1148, H-1149, H-1172, H-1174, H-1175, H-1176, H-1179, H-1180, H-1246, H-2004, H-2011, H-2016, H-2017, H-2020, H-2026, H-2027, H-2028, H-2033, H-2081, H-2785, H-2790, H-3072, H-3076, H-3077, H-3080, H-3081, H-3088, H-3127, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, H-4014, H-4021, H-4036, H-4037, H-4038, H-4039, H-4042, H-4061, H-4964, A-4974, A-4975, A-4976, A-4994 et A-4996;
- de déterminer à l'intérieur de la zone H-2081, les distances séparatrices entre 2 bâtiments principaux où sont exercés un tel usage additionnel;
- d'autoriser spécifiquement cet usage dans la zone C-1508 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

**No 2008-08-0530**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0807**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0807 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour des sections de la 1<sup>ère</sup> Rue, de la 15<sup>e</sup> Avenue, de la 14<sup>e</sup> Avenue, de la 13<sup>e</sup> Avenue, de la 12<sup>e</sup> Avenue, de la rue McGinnis, de la rue Champagnat et de la rue Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 8 190 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 25 août 2008.

- - - -

25 août 2008

**No 2008-08-0531**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0810**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0810 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-5542, à même une partie de la zone A-5524, située au nord-ouest de la rue Bellevue;
- De créer la zone A-5054 où seront aussi autorisés les usages de service de garde ou de pension pour animaux (sauf pour les chiens), de centre équestre ou d'école d'équitation, à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la Route 133, à proximité du chemin de la Grande-Ligne Est;
- De créer la zone C-5055 où seront aussi autorisés les usages de la classe « unifamiliale » et les usages de la « classe 8 » du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la Route 133, à proximité de la montée Bertrand;
- De créer la zone H-5590 où seront aussi autorisés les usages de la classe « unifamiliale » de 2 étages, à même une partie de la zone H-5561, située à l'ouest du chemin des Patriotes Est dans le secteur des rues Jacqueline et Mario;
- De retirer les dispositions applicables aux maisons mobiles pour la nouvelle zone H-5590, et d'autoriser les bâtiments accessoires en marge avant;
- De remplacer les usages I1-06 « Industrie de conditionnement des produits alimentaires » par les usages I1-16 « Fabrication de machines » dans la zone I-5527, située à l'est du rang Saint-Édouard, à proximité de la rue René », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 25 août 2008.

- - - -

**No 2008-08-0532**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0811**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0811 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-2781, à même une partie des zones H-2768 et H-2070, située au nord-ouest de la rue Léger, à proximité de la rue des Fortifications;



25 août 2008

- D'agrandir les limites de la zone H-3089, à même une partie de la zone P-3017, située à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Rue et de la 2<sup>e</sup> Avenue;
- D'agrandir les limites de la zone P-3017 à même une partie de la zone H-3035, située à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Rue et de la 2<sup>e</sup> Avenue;
- De modifier l'affectation de la zone P-3017, présentement à dominance communautaire, pour une affectation à dominance commerciale, et d'autoriser spécifiquement les usages C4-03 (services communautaires) et C4-02-09 (centre sportif, piscine ou gymnase);
- De créer la zone H-3093, à même une partie de la zone H-3068, située au nord de la 8<sup>e</sup> Avenue, à proximité des rues Balthazard et Riendeau, et d'autoriser les habitations multifamiliales comportant 4 ou 5 logements;
- De modifier l'affectation de la zone H-3115, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale, et d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien ou réparation des bateaux, embarcations ou leurs accessoires);
- De fixer les types d'implantation pour une habitation collective dans la zone C-3031, située sur la 1<sup>ère</sup> Rue, entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 25 août 2008.

- - - -

#### **No 2008-08-0533**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0812**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0812 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme et ses amendements dans le but d'agrandir une des aires d'affectation A2 « Agriculture zone de consolidation » à même l'aire d'affectation A1 « Agriculture intensive » située à l'extrémité de la rue Bellevue », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 août 2008.

- - - -

#### **No 2008-08-0534**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0815**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un

25 août 2008

règlement portant le n° 0815 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0677 de façon à supprimer la date limite d'admissibilité au programme de crédit de taxes », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 25 août 2008.

-- -- -- --

## **RÈGLEMENTS**

### **No 2008-08-0535**

#### **Adoption du règlement n° 0796**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0796 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0796 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0796 et intitulé « Règlement relatif à la canalisation de fossés ou à l'installation de ponceaux à l'intérieur de l'emprise de rue sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 0285 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

### **No 2008-08-0536**

#### **Adoption du règlement n° 0804**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0804 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

25 août 2008

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0804 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0804 et intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs à l'installation d'un feu de circulation sur la route 104 à l'intersection du chemin du Grand-Pré et de l'avenue des Pins, décrétant une dépense n'excédant pas 273 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-08-0537**

**Adoption du règlement n° 0805**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0805 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0805 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0805 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est, décrétant une dépense n'excédant pas 11 048 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-08-0538**

**Adoption du règlement n° 0806**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0806 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

25 août 2008

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0806 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0806 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction du poste de pompage n° 13, situé sur la rue Jean-Talon, décrétant une dépense n'excédant pas 1 195 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-08-0539**

**Adoption du règlement n° 0809**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0809 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0809 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0809 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de démolition de l'immeuble portant le numéro civique 53, rue Le Renfort, en vue de la construction d'un réservoir d'eau potable et l'aménagement d'un parc, décrétant un dépense n'excédant pas 776 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES  
DU CONSEIL AU PUBLIC**

25 août 2008

- Monsieur le conseiller Robert Cantin prend la parole pour souligner l'adoption des règlements n<sup>os</sup> 0806 et 0809 souhaitée depuis longtemps, en particulier le règlement n<sup>o</sup> 0809 lequel solutionne un problème de vandalisme et d'éclairage.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand prend la parole pour informer le Conseil municipal de sa déception suite à l'ouverture des soumissions pour les travaux d'infrastructures dans le quartier Saint-Edmond. Les coûts sont de 15% plus élevés par rapport aux estimés qui avaient été effectués, comme il arrive de plus en plus souvent lors d'appels d'offres pour des travaux municipaux.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant remet au Conseil municipal une demande de l'Association des vétérans des forces de la paix des Nations Unies laquelle association prie le Conseil municipal qu'un parc soit désigné comme « Parc des gardiens de la paix ».
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon remercie tous les citoyens qui se sont déplacés lors des rencontres d'information qui ont eu lieu en rapport au règlement d'emprunt permettant la réalisation des travaux d'infrastructures dans le quartier Sacré-cœur et espère que ce règlement sera adopté et approuvé.

- - - -

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2008-08-0540**

#### **Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19 h 55

Greffière adjointe

Maire suppléant